

FICHE ACTION 7 : DEVELOPPEMENT DES ACTIONS CULTURELLES AUTOUR DES DIFFERENTS SUPPORTS DOCUMENTAIRES

OBJECTIFS

- Soutenir les actions culturelles des territoires autour du livre, de la musique, du cinéma, des arts numériques, des techniques et des sciences
- Proposer un évènementiel au rayonnement intercommunal
- Contribuer au lien social avec des actions culturelles spécifiques en direction prioritairement de la jeunesse
- Soutenir l'économie culturelle en ayant recours à des professionnels de la culture (auteurs, artistes, intervenants)

BENEFICIAIRES :

- Les communes, les EPCI, les établissements scolaires et les acteurs culturels locaux
- Les bibliothèques du réseau, communales, intercommunales ou associatives
- Les établissements scolaires
- Les acteurs culturels locaux

CONDITIONS D'OCTROI

- Les structures doivent répondre aux critères suivants :
- Être un partenaire régulier de la bibliothèque départementale et des bibliothèques du réseau
- Présenter un projet culturel et éducatif au rayonnement intercommunal
- Avoir recours à des intervenants professionnels
- Disposer d'un local spécifique, accessible à tous, susceptible d'accueillir des animations dans de bonnes conditions matérielles
- Garantir la gratuité des prestations
- Prendre en charge la diffusion de la communication
- Les projets doivent impérativement bénéficier d'un soutien de la collectivité locale

NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

- Programmation de petites formes de spectacle prioritairement autour du livre, de la musique, du cinéma, des arts graphiques et des sciences dans les bibliothèques ou les collèges
- Programmation d'ateliers d'écriture, d'ateliers de création cinématographiques ou numériques...
- Participation à des évènementiels divers type (salons du livre, du numérique...)
- Expositions
- Accueil d'auteurs
- Résidence d'auteurs
- Le taux maximum de la subvention est de 50 % du montant du projet dans la limite des budgets disponibles.

NIVEAU DE COMPETENCE

- Pour les bibliothèques : avoir suivi les formations de la BDM ou être un professionnel diplômé
- Pour les intervenants :
- être un auteur édité, chartiste ou inscrit à l'Agessa
- être un artiste (intermittent ou inscrit à la maison des artistes)
- être un intervenant professionnel reconnu par la DRAC.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Le projet détaillé de la manifestation ou de l'opération,
- Le budget prévisionnel de la manifestation,
- Un plan détaillé des locaux,
- La liste des partenaires,
- La programmation annuelle dans laquelle s'intégrera le projet,
- Pour les bibliothèques : rendre compte de l'activité de la structure en remplissant le rapport annuel des statistiques

Lieu de retrait du dossier : La bibliothèque départementale

Date de dépôt du dossier : 31 mars de chaque année et deux mois minimum avant la manifestation

Contact :

Loïc Raffa

Loic.raffa@meuse.fr

03 29 45 68 55